



À l'aube du 3^e millénaire, des défis qui nous rapprochent, des responsabilités à partager : les orientations du ministère de l'Environnement 2000-2001.

À l'aube du 3^e millénaire, les enjeux environnementaux continuent d'être des défis qui nous rapprochent et des responsabilités à relever et à partager dans l'esprit du développement durable, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».



Dans cet esprit, les orientations du ministère de l'Environnement 2000-2001 s'inscrivent comme la poursuite de son engagement à « faire autrement pour mieux faire » : revoir son rôle en profondeur afin de s'adapter aux réalités contemporaines tout en continuant à faire progresser notre société sur la voie du développement durable dans le contexte de la mission que lui ont confiée l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

-
- [Introduction](#)
 - [Les services aux citoyens et aux entreprises](#)
 - [Le développement durable](#)
 - [La diversité biologique](#)
 - [L'eau](#)
 - [L'air](#)
 - [L'approche et les moyens d'intervention](#)

Introduction

Le ministère de l'Environnement a pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement. Cette responsabilité sous-tend que le Ministère doit faire preuve de leadership en proposant des objectifs qui visent à garantir à la population québécoise un milieu de vie de qualité, en offrant les conditions de base essentielles à leur réalisation et en y associant le plus étroitement possible tous ses partenaires. Elle signifie également que les interventions du Ministère s'intègrent dans une perspective de développement durable des écosystèmes et des ressources afin que les générations actuelles et futures puissent subvenir à leurs besoins et vivre dans un environnement de qualité.



La protection de l'environnement couvre un éventail très large de préoccupations. En choisissant ses cibles prioritaires, le ministère de l'Environnement est influencé tant par les grandes questions qui touchent la société québécoise que par l'évolution de l'état de l'environnement, et ce, parfois à l'échelle planétaire. Toutefois, quels que soient les facteurs qui le guident, le Ministère maintient le cap du développement durable par rapport aux

principales ressources à protéger, soit la diversité biologique, l'eau, l'air et le sol.

Ainsi, six orientations stratégiques retiendront prioritairement son attention au cours des prochaines années et de façon toute particulière en 2000-2001.

Les services aux citoyens et aux entreprises

Orientation : « Améliorer les services aux citoyens et aux entreprises »

- Répondre avec célérité aux besoins et aux attentes des Québécois et des Québécoises.
- Poursuivre la mise en œuvre du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. J'aime mon environnement, je jette autrement.*
- Poursuivre et étendre le Programme de réhabilitation des terrains contaminés voués au développement urbain Revi-Sols.
- Instituer un régime juridique sur la sécurité des barrages et réorganiser la gestion des barrages gouvernementaux.
- Créer une unité autonome de service en matière de gestion des barrages et du milieu hydrique public.

Le développement durable

Orientation : « Doter le gouvernement du Québec d'une approche de développement durable »

- Mieux intégrer le concept de développement durable à tous les niveaux des activités et des programmes du ministère de l'Environnement.
- Concevoir et proposer au gouvernement québécois des initiatives ou des outils visant à renforcer la participation de tous les organismes publics au développement durable du Québec.

La diversité biologique

Orientation : « Conserver la diversité biologique : promouvoir, prévenir et protéger »

- Doter le Québec d'un réseau d'aires protégées représentatives d'échantillons de l'ensemble de sa diversité biologique.
- Influencer la gestion des ressources naturelles par la prise en compte de la capacité des milieux à soutenir les pressions exercées par les activités humaines.
- Coordonner la révision de la Stratégie et du Plan d'action québécois pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique en tenant compte de l'approche écosystémique dans la gestion des ressources naturelles.

- Coordonner l'élaboration d'une stratégie gouvernementale pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (OGM).

L'eau

Orientation : « Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau »

- Élaborer une politique québécoise de gestion de l'eau.
- Réduire la pollution d'origine agricole.

L'air

Orientation : « Positionner le Québec au regard des problématiques atmosphériques »

- Positionner le Québec au regard des changements climatiques.

L'approche et les moyens d'intervention

Orientation : « Doter le ministère de l'Environnement d'une approche et de moyens d'intervention mieux adaptés aux réalités du XXI^e siècle »

- Poursuivre la réflexion sur les orientations à privilégier en vue de proposer une approche pour la révision du régime québécois de protection de l'environnement.



Dernière mise à jour : 2003-07-07

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) | [Votre opinion compte](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Les orientations du ministère de l'Environnement 2000-2001

Les services aux citoyens et aux entreprises : *un enjeu de premier plan*

Orientation : « Améliorer les services aux citoyens et aux entreprises »

La performance d'une société ouverte sur le monde comme le Québec dépend de la capacité de l'État autant que du secteur privé de s'adapter aux nouvelles réalités. La qualité des services aux citoyens est au cœur de la modernisation de la fonction publique québécoise, qui a entrepris de se réinventer en s'appuyant sur la nécessité de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les moyens et celle d'accroître la transparence, la responsabilisation et la reddition de comptes.



Le ministère de l'Environnement a fait de cet objectif un enjeu de premier plan et il s'est engagé « à faire autrement pour faire mieux ». Ainsi, le Ministère poursuivra les efforts entrepris au cours des dernières années afin d'améliorer sa prestation de services dans une perspective d'accompagnement et de soutien aux individus et aux entreprises et de concertation avec ses partenaires.

Dans cette optique, plusieurs gestes concrets seront posés dont la réorganisation de son unité responsable de la gestion des plaintes quant au service à la clientèle et la création d'une unité autonome de service en matière de gestion des barrages et du milieu hydrique public.

Toujours dans ce souci d'amélioration continue et, plus particulièrement, en vue de simplifier et d'alléger ses façons de faire, le Ministère poursuivra la révision de ses processus de production, dont la délivrance des certificats d'autorisation, afin de réduire les délais de traitement des demandes de documents officiels et des dossiers soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

De plus, afin de répondre adéquatement et avec célérité aux besoins et attentes clairement exprimés par les Québécois et les Québécoises, le Ministère poursuivra divers engagements gouvernementaux qui le concernent plus particulièrement, soit la mise en œuvre du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, l'amélioration de la sécurité et de la gestion des barrages de même que la réhabilitation des terrains contaminés voués au développement

en milieu urbain.

Les matières résiduelles : protéger l'environnement et jeter autrement

Les activités d'élimination, en plus de représenter un gaspillage des matières résiduelles, dangereuses ou non, comportent des risques pour l'environnement et les écosystèmes, de même que pour la santé et la sécurité de la population.



Plus de 8 millions de tonnes de résidus solides sont générées annuellement au Québec. Malgré les progrès accomplis, spécialement au chapitre de leur récupération et de leur mise en valeur, la majorité de ces résidus, près de 5,7 millions de tonnes, étaient encore éliminés en 1998.

Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, qui découle d'un large consensus social, s'attaque à ce défi en fixant pour objectif la mise en valeur de 65 % des matières résiduelles récupérables annuellement d'ici 2008.

Ce Plan propose 29 actions bien concrètes pour faire des matières résiduelles, non plus des déchets mais des ressources, et pour protéger l'environnement. Ces actions visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines ou de leur regroupement, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Le succès de ce plan repose sur une approche de responsabilité partagée dans le domaine de la mise en valeur, c'est-à-dire sur une répartition équitable du financement entre l'industrie, les municipalités et le gouvernement.

Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre, telles que la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles; le Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut; la signature d'une entente prévoyant la gestion de la consigne sur les contenants à remplissage unique de boissons gazeuses par les embouteilleurs; le Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (17 millions de dollars); l'établissement d'un droit environnemental à l'achat de pneus neufs, la modification du Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et la mise en œuvre par Recyc-Québec du Programme de vidage des lieux d'entreposage permanent de pneus hors d'usage au Québec; et la mise en place de programmes de soutien à la recherche et au développement (1 million de dollars), à l'éducation et à la sensibilisation (1 million de dollars), et au développement du compostage (1 million de dollars).

La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles, adoptée en décembre 1999, ouvre maintenant la voie à l'adoption de plusieurs nouveaux règlements, notamment ceux portant sur la récupération des contenants, emballages et imprimés, et sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huile mis au rebut.



L'adoption d'un nouveau règlement sur les fonds de gestion environnementale après fermeture des lieux d'élimination ainsi qu'une refonte du Règlement sur les déchets solides sont également prévues cette année.

Les barrages : pour une sécurité accrue

La Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages créée par le gouvernement québécois afin d'analyser la gestion des barrages privés et publics des régions inondées par les pluies diluviennes de l'été 1996 (Saguenay—Lac-Saint-Jean, Québec, Côte-Nord et Mauricie—Bois-Francs) a conclu, notamment, qu'une grande proportion des barrages ne sont pas conformes aux règles de l'art ou aux directives de l'Association canadienne de la sécurité des barrages en ce qui a trait à leur conception et à leur exploitation.



Donnant suite à l'une des principales recommandations de la Commission scientifique, le ministère de l'Environnement a déposé un projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée nationale en mai 2000. Cette nouvelle loi qui vise à accroître la sécurité des barrages permettra de protéger davantage les personnes et les biens contre les risques qui sont liés à la présence de ces ouvrages.

Plus particulièrement, la Loi sur la sécurité des barrages instaure une série de mesures qui régissent la construction, la modification et l'exploitation des barrages à forte contenance. En outre, elle prescrit aux propriétaires l'obligation d'assurer une surveillance et un entretien réguliers de leurs ouvrages. De concert avec les municipalités et les municipalités régionales de comté concernées, des plans d'urgence devront également être produits pour les ouvrages présentant des risques pour la sécurité des personnes.

La Loi prévoit une réglementation qui prescrira des normes de sécurité en fonction d'événements extrêmes pouvant affecter un barrage, tels que des séismes ou des crues. Enfin, elle instaure un répertoire des barrages qui comprendra les renseignements pertinents sur chaque barrage de un mètre ou plus. Ce répertoire

sera un outil important pour l'administration de la Loi ainsi que pour l'information du public et des autorités municipales.

L'entrée en vigueur de cette loi, à laquelle le gouvernement est assujéti, amène le ministère de l'Environnement à revoir ou à réorganiser la gestion des barrages dont il a la responsabilité. Une stratégie ministérielle concernant la gestion des barrages gouvernementaux sera déposée cette année.

Les terrains contaminés : faire revivre des sols

Le sol constitue un élément vital de l'écosystème et une ressource limitée au même titre que l'eau et l'air.

D'un point de vue écologique, le sol produit de la biomasse (agriculture et sylviculture). Il exerce une action tampon de filtration et de transformation, qui contribue à garantir et à sauvegarder la vie. De plus, il constitue un habitat biologique et un réservoir génétique pour les plantes et les animaux qui y vivent. Enfin, le sol est le support de toutes les activités humaines, tant agricoles urbaines, industrielles, institutionnelles et commerciales que récréatives. Il constitue aussi une source de matières premières telles que le gravier ou le sable et abrite la réserve d'eau souterraine.

Contaminer un sol c'est donc lui faire perdre, à un degré plus ou moins prononcé, un ou plusieurs de ses usages.

Ici, comme ailleurs, l'enfouissement des matières dangereuses, les rejets et les déversements de matières résiduelles issues des procédés industriels ont été pratique courante à une certaine époque, particulièrement en milieu urbain et au sein des anciens centres industriels.



La réhabilitation d'un terrain est un processus coûteux qui ne permet pas toujours d'en récupérer tous les usages. De plus, ce processus de restauration génère des centaines de milliers de mètres cubes de sols contaminés, qui doivent être traités. Il faut donc éviter à l'avenir que de telles situations ne se reproduisent.

En juin 1998, avec la publication de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, le gouvernement québécois souhaitait favoriser l'émergence de solutions consensuelles pour faire face à ce lourd héritage que sont les terrains contaminés, vestiges d'une croissance industrielle, historiquement peu soucieuse de la réalité environnementale. Il existe actuellement au Québec plus de 700 municipalités aux prises avec près de 4 300 terrains contaminés qui ne peuvent faire l'objet de projets de développement.

Dans le but de doter les municipalités de moyens pour intervenir concrètement afin de redonner une vocation économique aux terrains qui présente un bon

potentiel de développement, le ministère de l'Environnement a lancé le programme Revi-Sols, doté d'une enveloppe de 50 millions de dollars. S'étalant de 2000 à 2005, Revi-Sols permet l'extension à l'ensemble des municipalités québécoises du programme mis initialement sur pied, à l'été 1998, avec la ville de Québec et la ville de Montréal.



Les objectifs de Revi-Sols sont principalement d'améliorer la qualité de l'environnement en zone urbaine, d'assurer la protection de la santé des citoyens, de réduire l'étalement urbain, de favoriser la création d'emploi et d'accroître l'activité économique.

Du point de vue financier, la facture des travaux de réhabilitation admis à Revi-Sols est assumée selon une formule de partenariat, ici à parts égales

entre le promoteur du projet, qu'il soit privé ou municipal, et le gouvernement du Québec.

Pour le ministère de l'Environnement, ce programme s'avère un atout majeur non seulement pour ses retombées économiques mais également pour ses effets indéniables sur la santé publique et la protection de l'environnement.



Dernière mise à jour : 2003-07-07

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) | [Votre opinion compte](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Les orientations du ministère de l'Environnement 2000-2001

Le développement durable : *un juste équilibre entre les préoccupations environnementales, économiques et sociales*

Orientation : « Doter le gouvernement du Québec d'une approche de développement durable »

Le gouvernement du Québec a fait du développement durable un des trois axes prioritaires et un volet bien précis de sa stratégie économique « Objectif emploi ». Une économie engagée dans le développement durable est celle qui parvient à satisfaire les besoins des générations actuelles tout en assurant la possibilité aux générations futures de répondre aux leurs. Dans sa volonté de privilégier une gestion responsable des ressources naturelles et du territoire, le gouvernement a demandé à ses ministères et organismes d'intégrer cet objectif dans leur planification stratégique.



En retenant cette année le développement durable à titre d'enjeu stratégique, le ministère de l'Environnement réaffirme avec force l'importance de cet objectif pour le développement du Québec.

Le Ministère doit dans ses gestes donner l'exemple auprès de l'ensemble des ministères et organismes de même que la population en se dotant lui-même de nouvelles façons de faire afin de mieux intégrer le concept de développement durable à tous les niveaux de ses activités et de ses programmes.

Le Ministère proposera aussi au gouvernement des initiatives susceptibles de renforcer la participation de tous les organismes publics au développement durable du Québec.



Il continuera à encourager les initiatives ou les projets liés au développement durable et à la création d'emploi dans les secteurs clés de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources, notamment par l'intermédiaire du nouveau Fonds d'action québécois pour le développement durable. Ce fonds, dont l'administration a été confiée à un conseil d'administration regroupant des représentants des milieux industriel, environnemental et

gouvernemental, est doté d'une enveloppe globale de 45 millions de dollars pour la présente année.

De cette somme, une enveloppe de 20 millions de dollars permettra d'encourager les initiatives dans les domaines stratégiques en environnement soit, la gestion des matières résiduelles, les problématiques atmosphériques ainsi que la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines.

Dans cette même enveloppe, un montant de 25 millions de dollars appuiera la réalisation de projets favorisant l'accès au patrimoine écologique et de mise en valeur de la biodiversité.

Enfin, dans la foulée du Sommet du Québec et de la Jeunesse tenu en février 2000, un volet « bourses et stages » encouragera les initiatives de jeunes Québécoises et Québécois dans des secteurs d'activité liés au développement durable et à l'utilisation judicieuse des ressources.



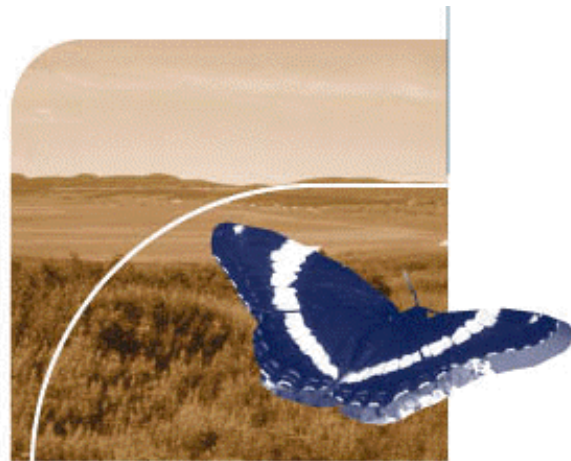
La diversité biologique : au coeur de la préoccupation environnementale et du développement durable

Orientation : « Conserver la diversité biologique : promouvoir, prévenir et protéger »

Les modifications profondes de la diversité biologique sont internationalement

reconnues comme l'un des plus grands problèmes auxquels l'humanité doit faire face en ce début du troisième millénaire.

La diversité biologique désigne l'ensemble des gènes, des espèces et des écosystèmes ainsi que les processus écologiques; elle englobe en fait tout ce qui vit sur Terre. Cette mosaïque d'organismes et de milieux vivants rend possible l'existence même des êtres humains sur notre planète. Sa conservation est donc devenue l'un des enjeux internationaux, nationaux et territoriaux essentiels pour assurer le maintien de la santé des écosystèmes et, de ce fait, la santé des personnes.



Conscient que les ressources biologiques demeurent parmi les principaux moteurs du développement durable de son économie, le Québec s'est donné au fil des ans des objectifs élevés en matière de sauvegarde de sa diversité biologique. Il a adopté plusieurs lois et mis en œuvre un ensemble de mesures financières pour s'assurer que ses écosystèmes, ses espèces et, de façon générale, la nature puissent être protégés tout en permettant l'expansion de nombreuses activités économiques. En 1996, il s'inscrivait d'ailleurs parmi les premiers gouvernements du monde à se doter d'une stratégie et d'un plan d'action afin d'assurer la mise en œuvre, sur son territoire, de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Il apporte ainsi sa contribution à l'effort international visant la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources et le partage équitable des ressources génétiques, trois conditions considérées comme essentielles à la réalisation du développement durable.

Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir



Il est notamment reconnu que la conservation de la biodiversité passe par un bon réseau d'aires protégées. C'est pourquoi le Québec vient d'adopter un nouveau cadre d'orientation pour l'élaboration d'une stratégie visant à atteindre à la fois une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % d'ici 2005 et la sauvegarde d'échantillons de l'ensemble de sa diversité biologique. Le ministre de l'Environnement a ainsi reçu le mandat de coordonner les travaux d'un comité interministériel chargé de la préparation de ce projet qui devra être déposé conjointement avec le ministre responsable de la Société de la faune et des parcs et le ministre des Ressources naturelles auprès du gouvernement d'ici un an.

Le Québec compte adopter une nouvelle approche pour concevoir une vision intégrée, unifiée et concertée du réseau québécois des aires protégées qui compte jusqu'à maintenant 17 désignations juridiques parmi lesquelles on note les

réserves écologiques, les parcs québécois, les parcs nationaux, les habitats fauniques, les refuges fauniques et les rivières à saumon. Le gouvernement entend mettre à contribution les principaux intervenants et organismes concernés pour l'élaboration du projet de stratégie sur les aires protégées. La participation des communautés autochtones sera aussi sollicitée.

Véritables laboratoires au naturel, les aires protégées permettent en tout temps d'obtenir des données uniques sur le fonctionnement des écosystèmes et des espèces. Lieux par excellence pour la découverte et la récréation de plein air, les aires protégées favorisent la diversification des économies locale et régionale, contribuant tant à la sauvegarde des ressources naturelles à la base d'activités telles que la chasse, la pêche et le piégeage qu'au soutien de l'industrie écotouristique. Elles représentent, par ailleurs, une des constituantes importantes de la gestion durable des forêts et contribuent ainsi à maintenir un accès ouvert aux marchés internationaux pour la vente des produits découlant de l'exploitation des ressources biologiques.

La capacité de support des milieux : une dimension à intégrer dans la gestion des ressources naturelles

Une saine approche de développement durable exige que la gestion des ressources naturelles se fasse en tenant compte de la capacité des milieux à soutenir les pressions qui sont exercées par les activités d'exploitation ou de développement. Le ministère de l'Environnement s'est donné comme orientation stratégique la promotion de cet objectif. Ainsi, il vise à se doter d'outils permettant d'intégrer une approche écosystémique dans l'élaboration des lois, règlements, politiques et programmes sous sa responsabilité, de même que dans les activités gouvernementales.

Soulignons, par ailleurs, que le Ministère s'affaire actuellement à coordonner la révision de la Stratégie et du Plan d'action québécois de 1996 pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Lors de cette révision, le Ministère entend s'assurer que les mesures mises de l'avant par les ministères et les organismes du gouvernement québécois en faveur de la biodiversité tiendront compte de cette approche écosystémique dans la gestion des ressources naturelles.

Les OGM : la participation du Québec à un défi planétaire

À la préoccupation de sauvegarder les milieux naturels et les espèces vivantes qui constituent la biodiversité s'est ajouté un autre très grand défi planétaire pour ce troisième millénaire, celui que posent les modifications génétiques délibérément réalisées sur des organismes vivants.





À l'issue de la 1^{re} Conférence extraordinaire des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue en janvier 2000 à Montréal, et des discussions auxquelles a participé le Québec, le ministre de l'Environnement annonçait qu'il allait recommander au gouvernement québécois l'adoption d'une stratégie pour la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dont venait de convenir la communauté internationale.

Ce protocole établit des règles pour encadrer la circulation, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés (mieux connus sous l'appellation d'OGM) qui peuvent avoir des effets négatifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine.

C'est en tant que responsable de la mise en oeuvre au Québec de la Convention sur la diversité biologique, dont découle le Protocole de Cartagena, que le ministère de l'Environnement coordonnera l'élaboration d'une stratégie québécoise de concert avec les ministères et organismes concernés par cette importante question.



Dernière mise à jour : 2003-07-07

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) | [Votre opinion compte](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Les orientations du ministère de l'Environnement 2000-2001

L'eau : un bien collectif qu'il nous faut tous traiter avec soin

Orientation : « Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau »

Ressource indissociable de la vie et du développement économique, l'eau couvre 70 % de la surface du globe terrestre. Toutefois, 95 % de cette eau est salée et seulement 5 % est douce.



Avec 3 % de l'ensemble des ressources planétaires renouvelables en eau douce, ce qui lui procure l'une des quantités par personne les plus élevées au monde, le Québec possède donc un bien collectif inestimable. Cette richesse, qui répond à une multitude de besoins, est toutefois une ressource fragile et elle doit faire l'objet d'une gestion intégrée qui saura non seulement concilier ses différents usages mais aussi relever les nombreux défis auxquels le Québec est confronté dans ce domaine. Ces principaux défis visent à poursuivre la dépollution des cours d'eau, maintenir ou améliorer la qualité de l'eau potable et protéger et conserver les eaux souterraines.

Au nom du gouvernement, le ministre de l'Environnement a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) la tenue d'une vaste consultation publique en vue de l'élaboration d'une politique québécoise sur la gestion durable de l'eau. Ce débat d'idées qui s'est poursuivi pendant un an, a permis de prendre le pouls de l'ensemble des régions du Québec. Plus précisément, deux séries d'audiences ont été tenues en 1999 dans les 17 régions du Québec de même que 11 rencontres thématiques. Près de 400 mémoires ont été reçus par le BAPE, ce qui témoigne bien de l'importance de premier ordre que les Québécois et les Québécoises accordent à cet élément vital de notre patrimoine naturel.

À la suite de la publication du rapport du BAPE en mai 2000, intitulé, « L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur », le ministre de l'Environnement a fait connaître les orientations qui guideront le gouvernement dans l'élaboration de la future politique québécoise de l'eau.



Ainsi, dans un souci de gestion durable et efficace, l'eau devra dorénavant faire partie du patrimoine collectif de la société québécoise. L'un des principaux objectifs de la politique sera donc d'attribuer un nouveau statut à cette ressource en vue d'en clarifier la gestion, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines.

Le principe de précaution sera également mis de l'avant. Ce principe stipule qu'en l'absence de certitudes scientifiques, il est nécessaire d'adopter des mesures qui vise à prévenir des dommages irréversibles à l'environnement.

Promouvoir un engagement collectif à l'égard de la protection, de la restauration et de la mise en valeur de l'eau est un objectif qui sera également poursuivi, ce qui entraîne des obligations et une éthique à l'égard de l'utilisation de cette ressource des plus précieuses.

Une autre orientation, la gestion intégrée, visera pour sa part à tenir compte de toutes les incidences des divers usages de l'eau et à établir des consensus équitables entre les différents intervenants. À cet égard, la future politique identifiera des moyens pour mettre en oeuvre une approche à l'échelle du bassin versant et privilégier la participation des gestionnaires et des usagers.

Par ailleurs, l'acquisition et la diffusion des connaissances sur l'état de la ressource et les pressions qu'elle subit sera aussi privilégiée.

Des mesures seront également prévues afin d'assurer une meilleure protection de la santé publique. Dans ce contexte, le projet de modernisation du Règlement sur l'eau potable que le gouvernement québécois a publié en juillet 2000, souscrit à cet objectif en ce qu'il vise à garantir à l'ensemble des Québécoises et des Québécois une eau potable de qualité.

La pérennité, l'efficacité et l'efficacités des infrastructures des services d'eau potable seront aussi ciblées par la future politique. En cela, le gouvernement québécois reconnaît qu'il est essentiel de protéger les investissements faits jusqu'à maintenant par les secteurs public et privé afin d'assurer la santé publique et de

rentabiliser les équipements existants.

La politique visera également un accroissement des efforts de dépollution dans les différents secteurs d'activité tout autant qu'une diminution des sources ponctuelles et diffuses qui dégradent la qualité des cours d'eau. Dans ce contexte, le ministère de l'Environnement verra à évaluer la faisabilité

d'instaurer le principe de « conditions vertes » afin que des objectifs environnementaux soient intégrés aux objectifs de production dans le cas d'une aide gouvernementale.



Formidable moteur de développement économique, social et culturel et source d'approvisionnement en eau potable pour une grande partie de la population québécoise, le fleuve Saint-Laurent fera, pour sa part, l'objet d'un statut tout particulier à l'intérieur de la future politique.

Enfin, sur le plan international, on y mettra de l'avant des moyens pour associer le Québec aux grands débats entourant la gestion et la protection de l'eau et pour faciliter l'exportation de l'expertise québécoise acquise dans ce secteur environnemental, notamment en ce qui a trait à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. De plus, dans le domaine de la collaboration avec les organismes internationaux, on visera à ce que le Québec puisse suivre le déroulement ou, mieux, influencer l'élaboration des politiques et des instruments internationaux liés à l'utilisation et à la gestion durable de l'eau. Dans ce contexte, le moratoire mis en place par le gouvernement québécois pour empêcher les exportations de l'eau en vrac hors du Québec et qui devait prendre fin en janvier 2001, sera éventuellement prolongé.

La pollution d'origine agricole : pour une agriculture durable dans le respect de l'environnement

Au regard de la qualité de l'eau, la pollution d'origine agricole demeure, par son intensité et sa complexité, la forme de pollution la plus préoccupante au Québec. Les principaux problèmes de pollution attribuables aux activités agricoles découlent de la surfertilisation par les engrais minéraux et les fumiers et de l'utilisation intensive des pesticides.

Or, ce pilier traditionnel de l'économie québécoise est appelé à continuer son essor au cours des prochaines années. Il est donc prioritaire, pour préserver à la fois l'environnement et l'avenir de cette industrie, que le ministère de l'Environnement travaille, en collaboration avec les producteurs agricoles et l'ensemble des intervenants de ce milieu, à l'instauration de pratiques agricoles conformes aux principes du développement durable.

Ainsi, après les efforts substantiels déployés dans les secteurs industriel et municipal dans le but de prévenir la détérioration de la qualité de l'eau, des efforts importants doivent être accomplis dans le secteur agricole.

Dans ce contexte, le Ministère mettra de l'avant une stratégie de réduction de la pollution d'origine agricole axée sur un partage accru des responsabilités et des engagements des divers intervenants à l'égard de la préservation des ressources et des écosystèmes en milieu agricole. Cette stratégie vise à préserver et à récupérer les usages de l'eau en diminuant les charges d'origine agricole en phosphore, en azote ammoniacal, en nitrate et en pesticides qui se retrouvent dans les eaux de surface et les eaux souterraines.



Par ailleurs, le ministère de l'Environnement continuera de veiller à l'application du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* afin que les 24000 producteurs agricoles visés disposent d'un plan agroenvironnemental de fertilisation d'ici 2003.

Enfin, le ministère de l'Environnement maintiendra sa collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation notamment en ce qui concerne la normalisation des quelque 6300 fermes sans structure d'entreposage des fumiers d'ici 2003 et la mise en œuvre de la Stratégie phytosanitaire élaborée par ce ministère dans le but de ramener l'usage des pesticides au Québec à 50 % du niveau de 1992.



Dernière mise à jour : 2003-07-07

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) | [Votre opinion compte](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Les orientations du ministère de l'Environnement 2000-2001

L'air : *Les problématiques atmosphériques : faire partie de la solution*

Orientation : « Positionner le Québec au regard des problématiques atmosphériques »

Au Québec, les problèmes de pollution atmosphérique sont généralement associés aux activités industrielles et commerciales ainsi qu'à l'utilisation des combustibles, particulièrement dans le domaine du transport. Leurs conséquences se font sentir tant à l'échelle locale, par la détérioration de la qualité de l'air en milieu urbain (polluants conventionnels, polluants toxiques et *smog*), qu'à l'échelle régionale (précipitations acides, *smog*, contaminants toxiques) et planétaire (appauvrissement de la couche d'ozone et réchauffement global).



Malgré les moyens utilisés au cours des trente dernières années pour régler les cas évidents de pollution de l'air, les contaminants rejetés dans l'atmosphère contribuent encore à la croissance de certains phénomènes majeurs. Les principales problématiques atmosphériques sont : les changements climatiques causés par les gaz à effet de serre, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, les précipitations acides, le *smog* et les toxiques aéroportés tels que le mercure. Ces phénomènes peuvent affecter la santé des populations, l'équilibre écologique de très grandes régions, les grands cycles géochimiques, l'équilibre climatique et la biosphère dans son ensemble.

Tout en maintenant sa participation à l'élaboration et à la mise en œuvre, sur le territoire québécois, des ententes internationales ou canadiennes concernant ces problématiques atmosphériques, le Ministère verra à préparer pour chacune un plan d'action pour le Québec.

Le Ministère poursuivra son action afin d'assurer à la population québécoise une atmosphère de qualité et de contribuer à la résolution des problèmes atmosphériques transfrontaliers ou planétaires. Parmi les problématiques qui ont des répercussions sur la scène mondiale, les gaz à effet de serre (Convention-cadre de Rio sur les changements climatiques et Protocole de Kyoto) ainsi que les substances appauvrissant la couche d'ozone (Protocole de Montréal) font l'objet d'accords internationaux auxquels adhère le Québec.

Plus particulièrement, en matière de changements climatiques, l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto suppose pour le Québec, comme pour l'ensemble des gouvernements qui y ont adhéré, un plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre. C'est à cette fin qu'il a mis en place un processus de concertation sur les changements climatiques associant quatorze ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les secteurs privé, institutionnel et gouvernemental. Le mandat de ce groupe sous la coordination du ministère de l'Environnement doit conduire à l'élaboration d'un plan d'action adapté aux caractéristiques québécoises. On sait que le Québec, en raison de ses choix énergétiques privilégiant l'hydroélectricité, se positionne comme chef de file en matière de réduction des gaz à effet de serre.

En juin 2000, le ministre de l'Environnement dévoilait la Stratégie québécoise de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et de leurs produits de remplacement.

Fruit de nombreuses consultations avec les associations industrielles, les groupes environnementaux et les citoyens intéressés par la protection de l'environnement, cette stratégie propose une démarche qui s'inscrit dans la tendance internationale voulant le retrait des CFC et halons de toutes les utilisations et prévoit leur destruction ultérieure tout en tenant compte que les produits de remplacement (HFC et PCF) de ces substances sont des gaz à effet de serre puissants.

La mise en œuvre de la stratégie conduira à une refonte du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*. Un projet sera soumis pour consultation cette année auprès des différents intervenants québécois concernés; le Québec devrait alors être en mesure d'adopter la nouvelle réglementation qui régira les SACO et les substances de remplacement (HCF et PCF).

L'intérêt marqué pour le phénomène des précipitations acides a été fortement médiatisé au courant des années 1980. Cet intérêt provenait en grande partie du fait que nos lacs, rivières et forêts se trouvent sur l'un des territoires les plus sensibles à l'acidification en Amérique du Nord et que les précipitations affectant ce territoire sont particulièrement acides. C'est au cours de cette décennie que furent mis en place différents moyens d'action qui ont permis au Québec de diminuer de 65 % ses émissions de SO_2 par rapport aux émissions de 1980.



Malgré ce succès, il semble que les réductions obtenues ne soient pas suffisantes pour récupérer l'ensemble des ressources affectées par l'acidification. Le Québec s'est donc engagé à poursuivre les efforts de réduction des émissions acidifiantes avec les autres provinces de l'Est du Canada dans le contexte de la stratégie pan-canadienne sur les précipitations acides. Il a de plus endossé un plan d'action régional avec les provinces de l'Est du Canada et les États de la Nouvelle-Angleterre afin de s'attaquer tout particulièrement au problème des précipitations acides et du mercure.

Le problème du *smog* produit par l'accumulation d'ozone au sol et de particules

fines se distingue de celui des autres problématiques atmosphériques du fait qu'il se produit surtout l'été par temps sec, chaud et sans vent dans les milieux urbains et ruraux. Il affecte donc surtout la vallée du Saint-Laurent et l'extrême sud du Québec. Le *smog* a un impact significatif sur la visibilité et contient des substances toxiques qui ont des effets nocifs sur la santé humaine. Or, entre 1979 et 1999, les concentrations d'ozone au sol ont régulièrement dépassé la norme horaire établie par le ministère de l'Environnement.

L'ozone au sol découle de la présence de certains contaminants (composés organiques volatils et oxydes d'azote) réagissant entre eux sous l'influence de la lumière solaire. Par la modification du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, le Québec visera à limiter l'émission de certains de ces contaminants. Il compte aussi poursuivre la mise en place de mesures et d'initiatives permettant d'atteindre une qualité acceptable de l'air tout en continuant de participer aux négociations avec ses partenaires canadiens et américains.

Tant sur la scène québécoise et canadienne que sur la scène internationale, les problématiques atmosphériques globales nous amènent à mieux comprendre l'importance des interactions et du partenariat sur lesquels le Ministère appuie la réalisation de sa mission à l'égard de la protection de l'environnement et de la conservation des écosystèmes et des ressources. C'est en concertation avec les secteurs industriels, les groupes environnementaux et ses partenaires nationaux et internationaux que le Ministère compte faire en sorte que le Québec puisse maintenir une vigilance active et apporter une contribution significative à la réduction des émissions de contaminants qui altèrent grandement la qualité de l'air et nuisent à la santé humaine à la grandeur de la planète.



L'approche et les moyens d'intervention : *S'adapter aux nouvelles réalités : faire autrement pour mieux faire*

Orientation : « Doter le ministère de l'Environnement d'une approche et de moyens d'intervention mieux adaptés aux réalités du XXI^e siècle »

Dans la foulée des changements profonds que connaissent les sociétés

industrialisées depuis quelques années, le gouvernement québécois a entrepris de revoir son rôle, ses priorités et ses façons d'agir afin de faire face aux réalités de cette fin de siècle.

À l'aube du troisième millénaire, le ministère de l'Environnement s'est aussi engagé à « faire autrement pour faire mieux » en revoyant sa mission, son rôle et ses processus de surveillance en fonction de responsabilités accrues des principaux acteurs concernés par la protection de l'environnement et la conservation des ressources.

Pour ce faire, il compte poursuivre sa réflexion sur les orientations à privilégier en vue d'améliorer le régime québécois de protection de l'environnement.

Vieux de presque trente ans, ce régime a été conçu dans un contexte économique, social et environnemental très différent d'aujourd'hui et visait essentiellement la correction des problèmes de pollution les plus évidents. Le rattrapage souhaité a été réalisé et on peut maintenant se demander si un tel régime, basé presque exclusivement sur l'intervention de l'État, possède la capacité de faire face aux grands enjeux environnementaux et de répondre aux réalités et aux besoins du XXI^e siècle.

Afin d'enrichir la réflexion qu'il a amorcée à ce sujet, le ministère de l'Environnement a produit en 1999, avec la collaboration de ses partenaires et de collaborateurs externes, un document sur l'état du régime qui met en perspective les contextes environnemental, social et économique des années 2000, très différents de ceux qui existaient au moment de la constitution du régime, au début des années 1970.

Une consultation menée auprès d'associations et de groupes cibles a permis de dégager un consensus autour de la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de certains éléments du régime québécois afin d'en consolider les acquis et d'en accroître la performance.

Ainsi, l'intégration du principe de développement durable dans la Loi sur la qualité de l'environnement, la mise en place de mesures permettant d'axer les processus d'autorisation sur l'atteinte de résultats environnementaux plutôt que sur la conformité des moyens utilisés, la conclusion d'ententes ou d'engagements avec les promoteurs, le renouvellement périodique des autorisations pour un même projet et l'information des citoyens en amont du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit au moment même de l'étude d'impact, sont des exemples d'améliorations qui ont été suggérées par les participants à la consultation.

La simplification des procédures administratives et l'utilisation d'incitatifs économiques comme mesures complémentaires à la réglementation environnementale apparaissent aussi comme des éléments d'amélioration. Les propositions de modification du régime feront l'objet de consultations publiques



avant leur adoption par le gouvernement.



Dernière mise à jour : 2003-07-07

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) | [Votre opinion compte](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)